

**COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 29 juin 2017**

**A la Mairie de Lavergne à 20 heures 00**

**Sous la Présidence de Didier BES**

**Date convocation** : 21 juin 2017

**Présents** : Didier BES, Thierry BOUSSAC, Véronique CANITROT, Patrick BOY, Sylvie GRANAT, Chantal MASMAYOUX, Jean-Louis RIGOUSTE

**Absent(s) excusé(s)** : Josiane FRAUX, Marie-Claude GRIMAL, Christophe LASVAUX

**Secrétaire de séance** : Chantal MASMAYOUX

**ORDRE DU JOUR**

**1) COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2017**

Concernant le procès-verbal du 22 MAI 2017, Monsieur le Maire demande s'il y a des observations. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

**2) CONTRAT DE MAINTENANCE EXTINCTEURS :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis le 19 octobre 2016, il est sans nouvelles des établissements Alfred VERNET. Cette entreprise réalisait l'entretien des extincteurs. La dernière visite a eu lieu le 9 août 2016.

Malgré nos diverses relances par email et par téléphone concernant le dernier envoi de facturation et devis, nous n'avons reçu aucune nouvelle.

Monsieur le Maire a contacté l'entreprise SICLI, représenté sur le département par Monsieur Jacques CASTAGNE, qui intervient au niveau de la CC CAUVALDOR afin d'avoir un contrat de maintenance des extincteurs.

Monsieur le Maire présente l'accord tarifaire concernant cette entreprise.

**3) REMPLACEMENT A NEUF BATTANT CLOCHE EGLISE - DM N° 002 VIREMENT DE CREDITS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le 24 février dernier, la plus haute des cloches de l'église a perdu son battant en fer forgé qui s'est détaché pour tomber sur le parvis de l'église. Après avoir contacté l'entreprise Brouillet & Fils, qui assure l'entretien des cloches, il a été convenu le remplacement à neuf du battant hors d'usage de la Petite Cloche.

Le montant du devis est de 675,00 € hors taxe, TVA 20% = 135 € soit un total de 810 € TTC.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **VALIDE** le devis pour un montant de 810 € TTC de l'entreprise Brouillet & Fils ;
- **VOTE** les crédits suivant par **DM N° 002 BUDGET COMMUNE**, en dépenses d'investissement

		DEPENSES	RECETTES
<b>INVESTISSEMENT :</b>			
020	Dépenses imprévues	-810.00	
2158	Autres installat°, matériel et outillage	810.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

#### **4) ADOPTION DE LA MOTION TRANSPORTS SCOLAIRES AMRF DU LOT**

À compter du 1er septembre 2017, la Région deviendra compétente en lieu et place du département en Transports Scolaires.

En application de ce transfert de compétence, la Région succèdera au département dans l'ensemble de ses droits et obligations à l'égard des tiers.

Si, après concertation avec la Région, le Département assurera ce service par délégation pour la préparation de l'année scolaire 2017/2018, cette modification des compétences soulève à terme plusieurs questions au regard des services rendus à la population de notre département rural :

- 1) sur la question de la gratuité :** Le Conseil Départemental avait délibéré et mis en place la gratuité des Transports Scolaires, afin de permettre un accès égal à tous au service public de l'éducation, les regroupements pédagogiques impliquant une obligation de transport du fait de l'éloignement des écoles.

Quid de cette mesure avec une gestion par la Région en 2018 ? Une information précise devrait être effectuée en direction des familles si la décision de supprimer la gratuité devait être effective à terme. En effet, **une suppression va grever le budget de ces familles**, qui bien souvent n'ont pas les moyens d'habiter en ville, compte tenu des prix des logements et taxes d'habitation et foncières.

- 2) accompagnements scolaires :** Le Conseil Départemental a décidé la suppression des accompagnateurs dans les Transports Scolaires, prévus à l'article 5-4 du RI. *(Dans le souci d'améliorer la sécurité et la qualité du transport scolaire, le Département affecte un accompagnateur scolaire dans les véhicules de plus de 9 places transportant au moins 4 élèves ayant droit scolarisés en classes maternelles. Ces agents départementaux veillent, en outre, à faire respecter le règlement sur la sécurité et la discipline).* Il s'agissait d'une spécificité lotoise et d'une politique volontariste portée par le Département dans le cadre de la clause générale de compétence, supprimée par la loi NOTRe. Ce dispositif n'a donc pas été retenu dans les éléments constitutifs du transfert de compétence, du Département vers la Région. Le Département propose aux communes ou communautés de communes qui le souhaitent une aide financière transitoire pour faciliter la poursuite de ce dispositif d'accompagnement à leur niveau. Pourtant, si le Département est en capacité de "subventionner" des communes pour l'accompagnement scolaire (pour une année et seulement à 50 %), rien ne devrait empêcher dans le même ordre d'idée de maintenir à sa charge cette prestation, non transférée à la Région et qui reste donc une décision politique du département. Pour les communes il n'est pas acceptable d'avoir à financer ce service. La responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des Transports Scolaires incombe à l'organisateur.

- 3) Le recul du service rendu** tant sur la gratuité à terme que sur la sécurité avec la suppression des accompagnateurs occasionne des économies budgétaires importantes pour le Conseil Départemental. **Cette économie se traduira-t-elle par une baisse des impôts départementaux ?**

La modification des compétences entraîne des conséquences importantes sur les services des Transports Scolaires, qui est un service public administratif, tant sur la sécurité que sur le coût pour les familles habitant en milieu rural.

#### **Considérant :**

- le transfert de la compétence Transports Scolaires à la Région
- la responsabilité de l'organisateur en matière de Transports Scolaires,
- la nécessaire sécurité à assurer dans les Transports Scolaires,
- la baisse récurrente des DGF attribuées aux communes,
- la non diminution des impôts départementaux pour un service moindre,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- DEMANDE le maintien des accompagnateurs à charge du Département,
- REFUSE que cette charge soit transférée aux communes,
- SOUHAITE LA PERENNISATION du maintien de la gratuité des transports scolaires pour permettre aux familles rurales de ne pas être pénalisées par rapport au milieu urbain.

**5) MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS A L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'ETE DE 2024**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de LAVERGNE est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune de LAVERGNE souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

**Après en avoir délibéré :**

**ARTICLE UNIQUE – Apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.**

-

**6) DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE : approbation du dossier de consultation**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la procédure en cours relative à la délégation du service public d'eau potable.

Il présente le dossier de consultation qui sera adressé aux candidats admis à présenter une offre. Ce dossier comprend notamment :

- le règlement de la consultation,
- un projet de cahier des charges,
- un projet de règlement du service,
- des informations concernant les caractéristiques du service (inventaire, plan, mémoire explicatif, ...).

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le dossier de consultation pour l'affaire citée en objet.

**7) QUESTIONS DIVERSES**

**a. Doléances particulier, courrier reçu le 12 juin 2017**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier d'un particulier reçu le 12 juin 2017 pour information et suite à donner.

**b. Intervention de Thierry BOUSSAC**

Monsieur Thierry BOUSSAC prend la parole et explique qu'un particulier l'a interpellé au sujet de rats qui envahissent sa propriété. Cette personne doit envoyer un courrier explicatif pour que les élus puissent intervenir afin que le voisinage puisse être informé pour ensemble éradiquer ce problème.

**c. Problème ralentissement VC n°1**

Madame Sylvie GRANAT intervient afin de signaler que la zone 30 n'est pas respectée sur la VC n°1. Elle demande afin de sécuriser au mieux cette zone de rajouter des coussins berlinois ou tous autres obstacles qui feront ralentir les voitures.

Elle rappelle aussi que l'arrêt devant l'école doit être mieux protégé, trop de véhicules stationnent devant cette école.

Monsieur le Maire l'informe qu'il va prévoir des blocs parking qui seront installés dès que possible.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 45.

Didier BES

Thierry BOUSSAC

Véronique CANITROT

Patrick BOY

Sylvie GRANAT

Chantal MASMAYOUX

Jean-Louis RIGOUSTE